

# Rapport Alternatif de Coordination SUD au Comité CEDEF<sup>1</sup>

Janvier 2022

## Introduction

[La commission Genre et Développement](#) de [Coordination SUD](#), coordination française des ONG de solidarité internationale rassemblant plus de 170 ONG membres, a le plaisir de soumettre ce rapport alternatif au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dénommé Comité ou Comité CEDEF ci-après). Il soulève plusieurs questions que nous espérons que le Comité pourra poser à la France.

Ce rapport traite majoritairement - mais pas uniquement - de la politique extérieure française, en particulier l'aide au développement et l'aide humanitaire. Ceci s'explique pour deux raisons :

D'une part, jusqu'à présent le Comité CEDEF a relativement peu questionné la France sur son action internationale. Dans ses dernières observations finales<sup>2</sup> à la France pour le septième et huitième rapports périodiques, une seule occurrence portait sur les obligations extra territoriales. Le Comité recommandait à la France « d'intégrer la dimension de genre dans les dialogues stratégiques qu'il tient avec les pays qui achètent des armes à la France, et de continuer de mener de façon rigoureuse et transparente des évaluations des risques envisagées sous l'angle de l'égalité des sexes, conformément au Traité sur le commerce des armes. » (§22). Les Organisations de la Société Civile (OSC), tout comme la CNCDH<sup>3</sup> et le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) partagent la préoccupation de l'articulation entre la diplomatie féministe de la France et sa politique en matière de vente d'armes, qui peut servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le genre et de violences envers les femmes et les enfants (cf. article 7 § 4 du Traité sur le commerce des armes). Cette recommandation se limite toutefois à un seul pan de la politique extérieure française, son commerce extérieur.

D'autre part, la politique extérieure française est relativement absente du rapport de la France, raison pour laquelle nous souhaitons attirer l'attention du comité sur ce volet. Ce rapport dresse – sur un ton uniquement mélioratif ne reconnaissant aucune marge de progression possible - le bilan des progrès réalisés depuis 2017 en se focalisant principalement sur les politiques publiques internes. Les éléments ayant trait à l'action à l'international sont principalement contenus dans la section « Bilan établi au 1er décembre 2020 » (page 2, paragraphes 11, 12 et 13).

Nous saluons les engagements internationaux mentionnés dans ces paragraphes, portés par la France entre 2016 et aujourd'hui, et tenons en particulier à souligner son rôle clé lors de sa présidence du G7 en 2019 et du Forum Génération Égalité, qu'elle a co-organisé en 2021, aux côtés du Mexique et d'ONU

---

<sup>1</sup> Ce rapport a été élaboré par Plan International France au nom de et avec les membres de la commission Genre et Développement de Coordination SUD, en particulier: CARE France, le Planning Familial et Médecins du Monde.

<sup>2</sup> [Observations finales](#) adoptées par le Comité lors de sa soixante-quatrième session (4-22 juillet 2016).

<sup>3</sup> CNCHD, Observations en réponse à la consultation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE - NUOI/H) sur le troisième plan national d'action « Femmes, paix, sécurité » (2020 - 2024), mars 2021

Femmes, ainsi que son rôle de co-leader de la Coalition d'Action sur les Droits et la santé sexuels et reproductifs.

La France rappelle également dans son rapport que depuis 2017 «l'égalité entre les femmes et les hommes» a été érigée comme « grande cause du quinquennat » par le président de la République. (§2). Elle indique avoir mis en place une **approche intégrée**, et « que la prise en compte transversale de l'égalité dans **toutes les politiques publiques** a été renforcée à travers la définition d'un plan d'action interministériel, l'animation d'un réseau de hauts fonctionnaires en charge de l'égalité directement placés auprès des ministres et la réalisation d'études d'impact prenant en compte la dimension sexuée des projets de lois » (§3). La mention de «toutes les politiques publiques» indique que cela doit s'appliquer à la politique extérieure de la France également. Or, la section 1.5. portant sur «Les engagements internationaux de la France», est très limitée avec 5 paragraphes traitant uniquement des exportations d'armes et du « respect des travailleur.euses migrant.e.s ».

Nous regrettons que la France n'ait pas été au-delà des grandes lignes directrices qui orientent sa diplomatie et son action extérieure. C'est pourquoi nous espérons que le Comité pourra lui adresser les questions (indiquées en violet) que nous proposons au fil de ce rapport.

Tout d'abord, nous reviendrons sur les lois, conventions, stratégies et autres cadres stratégiques clés en lien avec le genre guidant la politique de solidarité internationale de la France, non ou insuffisamment mentionnés dans son rapport. Ensuite, nous analyserons la diplomatie féministe portée par la France, et, dans une troisième partie, nous reviendrons sur quelques enjeux qui nous semble fondamentaux et qui sont pour l'instant peu voire pas abordés dans son rapport au Comité CEDEF.

## **I. Rendre compte fidèlement et mettre en oeuvre l'ensemble des engagements pris par la France pour lutter contre toutes les discriminations envers les filles, adolescentes et femmes, en France et de par le monde**

### **A. Fondements juridiques : articles de la Convention et recommandations générales du Comité**

En vertu des articles 2 à 6 et de l'article 8 de la Convention, la France a certaines obligations vis à vis de son action à l'international. De plus, la Recommandation générale 28 du Comité a tissé un lien direct entre l'article 2 et les obligations des États au niveau international, et la Recommandation générale 30 traite explicitement des dimensions internationales de la Convention dans le cadre des conflits. En outre, l'article 3 de la CEDEF dispose que « Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines **politique**, social, économique et culturel, **toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives**, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes ». La politique englobant la politique extérieure, notamment l'aide au développement et l'aide humanitaire, la France doit préciser les contours de son action à ce titre. En vertu de l'article 18, les États parties ont l'obligation de présenter au Comité CEDEF « un rapport sur les **mesures d'ordre législatif**, judiciaire, administratif **ou autre** qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention [...]».

### **B. Le cadre législatif « ou autre » guidant la politique de solidarité internationale française**

La France n'a pas indiqué au Comité plusieurs lois et stratégies clés élaborées depuis 2017 promouvant l'égalité de genre, notamment dans sa politique de solidarité internationale:

#### **1) Lois et Conventions non mentionnées par la France**

- **LOP-DSLIM**

La nouvelle loi cadre de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales<sup>4</sup> (LOP-DSLIM) guide l'ensemble de la politique de solidarité internationale française pour les années 2021-2025. La loi ayant été promulguée le 4 août 2021, il est compréhensible que le rapport de la France, remis au Comité en juin 2021, n'en fasse pas mention. Néanmoins, la France pourrait désormais répondre à une question du Comité portant sur la mise en œuvre de cette loi.

La LOP-DSLIM érige l'égalité femmes-hommes et filles-garçons comme priorité transversale de la politique de solidarité internationale française. La France y indique «renforcer significativement son action, sur les plans stratégique et opérationnel, afin d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte systématique du genre, à la fois de façon transversale et spécifique, au cœur de son action». Elle fait référence à sa « politique extérieure féministe » et rehausse les ambitions françaises en matière d'APD marquée genre en prenant l'engagement que d'ici 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal”.

1. **Quelles mesures compte prendre la France pour s'assurer que les objectifs fixés dans la nouvelle LOP-DSLIM, notamment en matière d'APD marquée genre, soient atteints ? Comment ces nouveaux objectifs vont-ils se traduire dans les stratégies en vigueur au niveau du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de son opérateur principal, l'Agence Française de Développement (AFD)?**

- **La Convention d'Istanbul**

Dans son rapport, la France précise qu'elle mène une campagne auprès des Etats pour la ratification et l'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul (§11). Elle indique également qu'elle «a adopté une réponse globale aux violences sexistes et sexuelles, privilégiant la prévention de la violence, la protection des femmes et des filles, la poursuite des auteurs, et l'adoption de politiques intégrées. » (§6).

L'**approche intégrée** a permis une prise en compte de l'égalité F/H dans des politiques transversales et interministérielles et la reconnaissance de l'interconnection entre les dimensions de prévention des violences, d'éducation, d'accompagnement des victimes, de formation de tous les acteurs.trices (police, santé, justice) qui accueillent les femmes victimes de violence ou encore la dimension des poursuites des auteurs. En France même, il existe encore de grands défis pour une réelle application de la Convention d'Istanbul qui préconise une prise en charge holistique des violences avec des moyens adaptés, tels que : développer la prévention des violences dans les politiques éducatives, y compris via l'éducation complète à la sexualité dispensée sur tout le territoire et augmenter le nombre de lieux de prise en charge des victimes (insuffisants eu égard aux besoins) .

- **La Convention 190 de l'Organisation International du Travail (OIT) contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail**

Dans son rapport, la France précise que « dans les entreprises, des référents sont nommés depuis 2019 pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes au travail » (§5). Dans ce cadre, la société civile et les syndicats soulignent<sup>5</sup> le besoin de garantir les droits et la formation des référent.es CSE

---

<sup>4</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=gpWaZxUID8MoEHsNIqh-WvW-c5JqEb-SEAz0MfC11vU=>

<sup>5</sup> [Etude d'impact](#) de la CGT, de CARE France et d'ActionAid France sur la ratification en France de la convention 190 sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail

harcèlement et violences, ainsi que d'étendre les prérogatives et moyens pour les référent·e·s. La France souligne aussi dans son rapport que « La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels allège le régime de preuve du harcèlement sexuel. Le plaignant doit présenter aux juges des éléments de fait laissant supposer un harcèlement, et non plus établir des faits qui permettent d'en présumer l'existence. (§227). »

Nous regrettons que la France n'ait pas mentionné la Convention 190 de l'OIT contre les violences et harcèlement dans le monde du travail, en cours de ratification. La France souhaite ratifier cette Convention « à droit constant », sans rajouter de nouvelles dispositions législatives, ce qui va à l'encontre des recommandations<sup>6</sup> des syndicats et de la société civile qui appellent à faire évoluer la législation française, en particulier en matière d'obligation pour les entreprises, de formations des salarié·e·s, de prévention, de protection des groupes vulnérables, de prise en compte des violences conjugales, et de réparation.

Le rapport mentionne par ailleurs la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre: conformément à cette loi, la législation française doit rendre obligatoire la prévention des risques de violences et de harcèlement sexuel dans toute la chaîne d'approvisionnement des entreprises françaises.

**2. Quelles mesures compte prendre la France pour véritablement appliquer le cadre de la Convention 190 de l'OIT ainsi que la recommandation 206 qui l'accompagne, en particulier en matière de prise en compte des violences conjugales (i.e congés payés supplémentaires, protection contre le licenciement, mobilité géographique, aménagement d'horaires...) dans le monde du travail ?**

**2) Autres mesures et cadres stratégiques clés contribuant aux objectifs de la Convention CEDEF non mentionnés par la France dans son rapport**

- **Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) et stratégie humanitaire française (2018-2022)**

La France n'a pas fait mention de sa stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022)<sup>7</sup>, qui est pourtant le document de référence en matière d'intégration de la convention CEDEF et du genre dans sa politique de solidarité internationale sur la période couverte par le reporting de la France au Comité. Elle précisait aussi les objectifs français en matière d'APD marquée genre<sup>8</sup>, avant la nouvelle LOP-DSLIM.

De la même façon, elle n'a pas mentionné ses engagements genre en situation de crise, inscrits dans la stratégie humanitaire française 2018-2022<sup>9</sup> du Ministère des Affaires étrangères et de l'Europe (MEAE), en particulier les décisions 3 et 14, qui portent respectivement sur l'agenda Femmes, Paix et Sécurité via «une aide spécifique aux femmes et aux filles et qui favorisent leur réintégration et leur autonomisation, notamment par le soutien à des activités génératrices de revenus» et sur l'application du « marqueur Genre de l'OCDE sur l'ensemble de ses projets humanitaires bilatéraux ».

---

<sup>6</sup> Ibid

<sup>7</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, [stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2018-2022\)](#)

<sup>8</sup> A l'horizon de 2022, 50 % de l'APD programmable finance des projets/programmes marqués 1 et 2 en volume d'engagement annuel. Pour l'AFD, 50 % de projets marqueur 1 et 2 en volume d'engagement annuel à l'horizon 2022. L'AFD cible à horizon 2022 700 millions d'euros annuels de programmes marqués 2. 100 % des projets/programmes instruits pour financement en application des marqueurs OCDE.

<sup>9</sup> [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_humanitaire\\_web\\_cle023719.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_humanitaire_web_cle023719.pdf)

**1. Dans quelle mesure ces deux objectifs fixés par la France pour la période 2018-2022 dans sa stratégie humanitaire ont-ils été atteints ?**

- **Plan National D'action pour l'agenda Femmes Paix et Sécurité (FPS)**

Dans son rapport au Comité, la France précise qu' «elle promeut l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » des Nations Unies qui vise à renforcer la protection des femmes dans les zones de conflits armés et à assurer l'entière participation de celles-ci dans les processus de prévention et de résolution des conflits » (§12).

La France ne mentionne pas dans son rapport l'adoption, avec trois ans de retard, du [troisième Plan National d'Action \(PNA\) pour l'agenda FPS](#), pour la période 2021 à 2025. La société civile, le HCE<sup>10</sup> ou encore la CNCDH<sup>11</sup> s'accordent pour déplorer un certain nombre d'éléments: un décalage entre ce texte et les pratiques de la France, notamment en matière d'implication de la société civile ou encore un manque de transparence dans le processus de développement et finalisation du troisième PNA. En outre, le PNA manque de précision et cohérence concernant les moyens financiers et techniques alloués à sa mise en œuvre, non spécifiés dans le PNA. Il est également faible en matière de santé, mentionnant peu les DSSR et la prévention et la prise en charge des violences sexuelles en contexte humanitaire. Enfin, les indicateurs de suivi du PNA en matière d'aide publique au développement et du marqueur genre de l'OCDE devraient refléter les engagements indiqués par la France dans le cadre de la LOP-DSLIM, ce qui n'est pas le cas.

**2. Comment la France compte concrètement impliquer la société civile de la France et des pays partenaires dans la mise en œuvre du troisième PNA, en particulier pour le renforcement des indicateurs et du cadre de suivi ?**

- **Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)**

La France mentionne dans son rapport au Comité que «garantir l'accès universel des femmes et des hommes à la santé et aux droits sexuels et reproductifs est une priorité. » (§9). Elle fait référence à sa [stratégie internationale](#) dédiée aux DSSR pour la période 2016-2020, dont l'évaluation souligne la faible appropriation par les opérateurs, tandis que la prochaine édition, couvrant la période 2021-2025, est toujours en cours d'élaboration depuis deux ans.

**3. Comment le MEAE va-t-il s'assurer que la future stratégie DSSR sera portée à haut niveau, disséminée à tous les échelons et appropriée par les différents opérateurs?**

En tant que co-leader de la coalition d'action sur les DSSR, nous regrettons que la France ne mentionne pas plus spécifiquement ses [engagements](#) pris au FGE, notamment en matière de DSSR tel que le soutien apporté à des initiatives de la société civile comme ODAS, Organisation pour le Dialogue pour

<sup>10</sup> HCE, [Rapport final d'évaluation du 2e plan national d'action «Femmes, paix et sécurité»](#)(2015-2018)

<sup>11</sup> CNCHD, Observations en réponse à la consultation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE - NUOI/H) sur le troisième plan national d'action « Femmes, paix, sécurité » (2020 - 2024), mars 2021

l'Avortement Sécurisé en Afrique Francophone, pris en parallèle du [Plan D'accélération Mondial](#). De plus, nous saluons la récente [déclaration](#) du Président de la République visant à ouvrir le débat sur l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**4. Comment la France compte-t-elle intensifier le portage politique de ce positionnement pour intégrer le droit à l'IVG dans tous les textes internationaux relatifs au Droits humains Fondamentaux pertinents, y compris dans la Constitution française? Comment compte t-elle soutenir les organisations et associations féministes qui défendent, promeuvent et rendent effectif l'accès à l'avortement et aux soins post-avortement?**

Dans le cadre d'une approche intégrée sur les DSSR, il est nécessaire de mettre en cohérence tous les aspects qui permettent un accès égal aux DSSR pour tous.tes, sans discrimination. Dans un contexte international de montée des conservatismes, les ONG de Coordination SUD enjoignent la France à maintenir une parole forte et un leadership en Europe et dans le monde sur les enjeux de droits sexuels et reproductifs, d'éducation à la sexualité, d'accès à la planification familiale pour les femmes, adolescentes et les filles.

*En matière d'IVG*, encore aujourd'hui dans le monde 40 % des femmes vivent sous des lois qui restreignent ou interdisent l'avortement,<sup>12</sup> dont 5% dans un pays qui l'interdit en toutes circonstances et 25 millions d'avortements par an sont pratiqués dans des conditions dangereuses, et concernent en grande partie les adolescentes<sup>13</sup>. Dans les pays où l'avortement est légal, les OSC déplorent l'écart souvent important entre la loi et l'accès réel à l'IVG, qui s'explique notamment par le poids des stéréotypes de genre; l'impact des campagnes de désinformation sur l'IVG, y compris en ligne; et la commission d'actes malveillants à l'encontre des personnes et associations qui défendent ces droits et/ou gèrent des services de santé sexuelle (attaques des locaux, notamment ceux de plusieurs associations du Planning Familial). Nous encourageons la France, en adéquation avec les recommandations de l'OMS<sup>14</sup>, à lever tous les obstacles à l'IVG pour garantir l'accès à l'avortement sûr et légal et à inciter les autres Etats à en faire de même.

*En matière d'accès à la contraception*, nous saluons les lois et mesures qui existent en France pour permettre une prise en charge gratuite de la contraception pour les mineures et, depuis le 1er janvier 2022<sup>15</sup>, pour toutes les femmes de moins de 26 ans. Soulignons toutefois qu'il demeure de réelles inégalités d'accès à la contraception en France et à l'étranger. Dans le monde, environ 217 millions de femmes n'ont pas accès à la contraception de leur choix et 12,8 millions d'adolescentes ne bénéficient pas des services de planification familiale<sup>16</sup>. Or l'accès à la contraception fait partie des soins de santé essentiels, notamment en temps de crise. La France doit promouvoir son intégration dans les produits et services couverts par la Couverture Santé Universelle. Toutes les filles, adolescentes et femmes doivent pouvoir accéder à la contraception de leur choix, où qu'elles soient.

**5. Comment la France va-t-elle s'engager à reconnaître et promouvoir l'ensemble des DSSR comme soin de santé essentiel à part entière pleinement intégré à la Couverture Santé Universelle?**

---

<sup>12</sup>[http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/70914/9789241548434\\_eng.pdf;jsessionid=1F7529207FAF2782314B840BC9BDA67E?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/70914/9789241548434_eng.pdf;jsessionid=1F7529207FAF2782314B840BC9BDA67E?sequence=1)

<sup>13</sup><https://www.who.int/fr/news/item/28-09-2017-worldwide-an-estimated-25-million-unsafe-abortions-occur-each-year>

<sup>14</sup><https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/preventing-unsafe-abortion>

<sup>15</sup><https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/medicaments-et-dispositifs/contraception>

<sup>16</sup> UNFPA, [État de la population mondiale, 2021](#)

*En matière d'éducation complète à la sexualité*, nous déplorons que certains pays, y compris européens, développent une approche normative et sexiste de l'éducation à la sexualité renforçant les stéréotypes de genre et la discrimination envers les personnes LGBTQIA+. A l'inverse, l'éducation complète à la sexualité doit favoriser le bien-être et prévenir les violences sexistes et sexuelles et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle vise à “doter les enfants et les jeunes des connaissances, compétences et valeurs leur permettant de faire des choix responsables quant à leurs relations sexuelles et sociales [...] comme l'indiquent les [Principes directeurs internationaux](#) sur l'éducation à la sexualité promus conjointement par l'OMS, l'UNESCO, l'UNICEF, l'ONUSIDA, le FNUAP et ONU FEMMES. Ces principes recommandent d'adresser ces programmes autant aux filles qu'aux garçons, de les démarrer dès l'école maternelle, en s'adaptant à l'âge des enfants, en poursuivant jusqu'au lycée, comme le prévoit d'ailleurs la loi de 2001 en France. En France, les formations à l'ensemble de la communauté éducative pour déconstruire les préjugés et prévenir le harcèlement et les violences sont désormais obligatoires (cf. convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif 2019-2024<sup>17</sup>)

**6. Comment la France s'engagera-t-elle à mettre en œuvre et promouvoir l'éducation complète à la sexualité telle que définie dans ces principes directeurs internationaux, en France et à travers sa politique de coopération internationale, notamment en lien avec les engagements pris au FGE dans le cadre du partenariat mondial sur l'éducation ?**

De plus, en France, il n'y a pas eu d'évaluation complète par l'Education nationale du dispositif d'éducation complète à la sexualité en vigueur sur le territoire. Le Haut Conseil à l'égalité (HCEFH)<sup>18</sup> n'a pas pu accéder aux informations du gouvernement pour réaliser son rapport en 2016. Le Défenseur des Droits (DDD, 2017<sup>19</sup>), constate “que l'obligation de conduire des actions d'éducation à la sexualité est très peu suivie et ne développe pas suffisamment une approche globale et respectueuse des sexualités et des relations sexuelles[...]”.

**7. La France compte-t-elle mettre en œuvre une évaluation publique de sa politique d'éducation complète à la sexualité?**

- **Forum Génération Égalité (FGE)**

Le leadership politique de la France au FGE doit continuer, en plus de la mise en œuvre de ses propres engagements. En tant que co-hôte du FGE, la France se doit d'impulser des avancées dans les processus d'élaboration du cadre de redevabilité assortissant les [engagements](#) pris, sans lequel ces derniers pourraient demeurer lettre morte. La France doit tout faire pour faire advenir ce cadre co-construit avec la société civile et faire le suivi des engagements des coalitions d'action et du Women, Peace and Security Compact.

---

<sup>17</sup> <https://eduscol.education.fr/1631/les-enjeux-de-l-egalite-filles-garcons>

<sup>18</sup> <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et-reproductifs/travaux-du-hce/article/rapport-relatif-a-l-education-a-la>

<sup>19</sup> <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqu%C3%A9-de-presse/2017/11/droits-de-lenfant-en-2017-des-efforts-restent-a-realiser-au-regard-des#:~:text=Le%20D%C3%A9fenseur%20des%20droits%20constate,et%20st%C3%A9r%C3%A9otypes%20de%20sexe%20C%20d>

8. Comment la France compte-t-elle rester mobilisée dans le processus du FGE pour assurer le suivi des engagements pris dans le cadre de ce Forum ? Comment compte-t-elle faciliter l'implication effective des adolescentes et des jeunes femmes dans la mise en œuvre et le suivi des engagements ?

## II. Pour une diplomatie féministe à la hauteur des enjeux

### A. Préciser les contours de la diplomatie féministe française

Dans son rapport, la France souligne que depuis 2017 «La politique extérieure de la France porte au plus haut niveau les droits des femmes au sein de toutes les négociations internationales. Cette **diplomatie féministe ambitieuse** a été réaffirmée par le Président de la République qui a appelé à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une « grande cause mondiale » à la tribune des Nations Unies en septembre 2018» (§11).

Si nous saluons et encourageons un tel portage, la France étant le troisième pays au monde à s'engager sur cette voie, force est de constater que cette diplomatie reste en construction, et manque encore de robustesse, notamment car il n'existe pas, à ce jour, de définition par les pouvoirs publics de la « diplomatie féministe » française, pas plus qu'il n'existe de texte adopté à l'international définissant ce concept, dont la compréhension est flexible et variable selon les États.

Chaque Etat revendiquant porter une diplomatie féministe ou une politique étrangère féministe (la Suède depuis 2014, le Canada depuis 2017, le Mexique depuis 2020) en propose sa propre définition, analysées par le Haut Conseil à l'Égalité<sup>20</sup> qui formule la définition suivante : «La diplomatie féministe est la politique d'un État qui place l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté et les droits des femmes, la lutte pour l'abolition du patriarcat au cœur de son action extérieure, dans l'ensemble de ses dimensions (aide publique au développement, diplomatie stricto sensu, commerce et économie, culture, éducation, influence, défense et sécurité, climat et environnement...). Pour ce faire, elle assure la participation, à parts égales, des femmes et des mouvements féministes (dans le pays et à l'extérieur du pays) à sa co-construction et à sa mise en œuvre. Elle alloue des ressources importantes sur la durée à la réalisation de cet objectif et elle met en place, au sein de l'État, une organisation institutionnelle et administrative dédiée et pérenne, qui permette d'assurer la cohérence des politiques et qui inclut un système de redevabilité».<sup>21</sup>

Tout comme le recommande (recommandation n°3<sup>22</sup>) la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale dans un rapport<sup>23</sup>, nous appelons la France à définir précisément l'acception donnée à sa diplomatie féministe, en expliquant ses exigences et ses critères pour que toutes les parties prenantes aient connaissance de son périmètre et de son cadre de redevabilité.

9. Pouvez-vous définir précisément la diplomatie féministe portée par la France et son cadre de redevabilité?

<sup>20</sup> HCE, [La diplomatie féministe : d'un slogan mobilisateur à une véritable dynamique de changement?](#) (Octobre 2020)

<sup>21</sup> Ibid

<sup>22</sup> «Recommandation n° 3 : définir, dans un document d'orientation interministériel, le cadre d'action de la France en matière de diplomatie et de politique extérieure féministes.»

<sup>23</sup> [Rapport d'information](#) fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi n° 3699 [...] par M. Guillaume GOUFFIER-CHA

**10. La France proclame mener une diplomatie féministe depuis 2017: à l'issue de ce quinquennat, quel bilan dressent les pouvoirs publics de ce portage ? Quels progrès la France a-t-elle vu advenir ?**

**B. Pour une diplomatie féministe renforcée : position de Coordination SUD**

Pour Coordination SUD, une diplomatie féministe doit reposer sur les principes de droits humains, tels que ceux inscrits dans la Convention CEDEF, adopter une approche intersectionnelle; se donner des moyens à hauteur de ces ambitions, en allouant un budget et des ressources propres, notamment humaines, qui sont nécessaires à l'impulsion d'un réel changement culturel et institutionnel à la fois en interne et auprès des États et institutions internationales ; et assurer la contribution des femmes, des adolescentes et des filles à sa co-construction et mise en œuvre, tout en promouvant leur participation effective dans tous les espaces de prise de décision. Cette vision implique l'impulsion d'une volonté transformatrice des rapports sociaux de genre, en s'attaquant aux causes profondes des inégalités telles que les stéréotypes, normes et lois discriminantes envers les femmes, les adolescentes et les filles. Elle impose aussi de donner à ces dernières les moyens de leur émancipation, en renforçant leur accès aux ressources, notamment économiques, leur leadership et leur accès et participation effective aux espaces de prise de décision et aux espaces de co-construction dans tous les domaines, notamment pour les associations féministes et de jeunes. Une diplomatie féministe se doit d'être systématiquement portée. Or, ce n'est pas toujours le cas, en atteste récemment son absence du [programme officiel](#) de la Présidence française de l'Union Européenne.

● **Ressources : volume, traçabilité, qualité**

*Volume* : en matière de moyens et ressources, les OSC membres de Coordination SUD saluent les engagements rehaussés en matière d'APD marquée genre<sup>24</sup>, inscrits dans la LOP-DSLIM. Reste désormais à atteindre les nouveaux objectifs quantitatifs fixés pour 2025.

Les ONG de coordination SUD saluent également la mise en place du **Fonds de soutien aux organisations féministes**<sup>25</sup> (FSOF), co-administré par le MEAE et l'AFD annoncé en 2019 par le président Macron et lancé en 2020, suite à la demande des OSC françaises. Ce fonds de 120 millions d'euros sur trois ans vise à soutenir les organisations féministes de la société civile des pays partenaires de la coopération française. Ce fonds, quoiqu'encore imparfait, est novateur à plusieurs titres; la définition de son cadre stratégique s'est notamment accompagnée d'un processus de co-construction avec quelques ONGs. Sa principale faiblesse réside en sa temporalité : il a été annoncé pour trois ans, et malgré nos demandes la France ne s'est pas encore engagée à en pérenniser les financements. Sa deuxième faiblesse, est que seule une partie de ces financements relève de financements additionnels pour promouvoir l'égalité de genre; le manque de transparence des pouvoirs publics entrave les ONGs dans leur analyse du montant additionnel.

**11. La France va-t-elle pérenniser les financements alloués au FSOF à partir de 2023 tout en s'assurant qu'il s'agisse de fonds additionnels et non d'un «refléchage» de ces derniers ?**

**12. Quelles ressources additionnelles (humaines et financières) seront allouées à des initiatives de l'AFD et autres opérateurs de l'APD afin de répondre prioritairement aux besoins des filles et des adolescentes ?**

<sup>24</sup> Voir la note de Coordination Sud : [Diplomatie féministe : pour une APD genre à la hauteur des enjeux](#), 2021

<sup>25</sup> <https://www.afd.fr/fr/fonds-de-soutien-aux-organisations-feministes>

*Traçabilité* : le HCE<sup>26</sup> souligne qu'il est impossible d'évaluer la progression des financements consacrés à la diplomatie féministe. Les ONG de Coordination SUD relèvent la même difficulté de lisibilité et de transparence des données disponibles pour suivre l'évolution de l'APD française. Comme le rappelle le HCE<sup>27</sup> : « la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) n'est assortie d'aucun financement spécifique ».

*Qualité*: une autre dimension fondamentale est **la qualité de l'aide**<sup>28</sup>, en particulier concernant les projets ayant pour objectif spécifique la promotion de l'égalité de genre (CAD1). Ainsi, le [rapport d'évaluation](#) du Cadre d'intervention transversal sur le genre et la réduction des inégalités femmes-hommes (CIT genre) 2014-2017 de l'AFD indique que l'AFD ne dispose pas de données suffisantes pour vérifier que les objectifs stratégiques et les modalités opérationnelles des projets CAD1 sont bien en adéquation avec les besoins des bénéficiaires. Est également souligné un enjeu de suivi, évaluation et capitalisation, notamment pour les projets CAD1<sup>29</sup>. Par ailleurs, le «manque de ressources allouées [...] pour coordonner le CIT Genre, concevoir les outils méthodologiques, les formations et animer le réseau des référent·es genre [...] ont constitué des obstacles importants au déploiement de la stratégie», à l'instar du «faible portage de la stratégie genre par la direction générale de l'AFD».

Un autre enjeu est la qualité des données récoltées. La nouvelle LOP-DSLIM a permis d'acter un progrès vers l'utilisation de données plus qualitatives, puisqu'elle dispose que «lorsqu'elles seront disponibles, les données seront désagrégées par sexe et par âge afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes». Néanmoins, aujourd'hui, seul un indicateur du cadre de résultat de la LOP-DSLIM est désagrégé par sexe et aucun n'est désagrégé par âge, ce qui ne permet pas une redevabilité sur la prise en compte du genre ni de l'âge dans l'opérationnalisation de la loi. Rendre systématiquement visibles les enjeux liés au genre et à l'âge permettrait pourtant de définir des politiques publiques plus adaptées.

**13. Que compte mettre en oeuvre la France pour améliorer la collecte de données et systématiser la collecte de données désagrégées par sexe et par âge pour effectuer le suivi de ses politiques publiques, notamment sa politique de solidarité internationale ?**

*Ressources humaines*: Hormis la mention de «l'animation d'un réseau de hauts fonctionnaires en charge de l'égalité directement placés auprès des ministres» (§3), la France n'indique pas dans son rapport les ressources humaines allouées à l'intégration et promotion du genre au MEAE et à l'AFD, ni les formations dispensées.

Dans son rapport, le HCE alertait sur le manque de ressources humaines dédiées: «il n'existe au sein du MEAE aucun service ni ambassadeur ou ambassadrice dédié.e à la politique étrangère féministe, les personnels en charge des questions d'égalité femmes-hommes cumulent la plupart du temps plusieurs fonctions [...]».<sup>30</sup>

De plus, les conclusions partagées dans le [rapport d'évaluation](#) du [cadre d'intervention transversal sur le genre](#) (CIT) de l'AFD sont éloquentes quant aux enjeux d'appropriation et de dissémination de l'approche genre et de connaissance de la stratégie genre par le personnel, qui varient selon les équipes du siège et des agences, mais également entre les équipes et les managers. L'appropriation semblait

---

<sup>26</sup> HCE, [La diplomatie féministe : d'un slogan mobilisateur à une véritable dynamique de changement?](#) (Octobre 2020)

<sup>27</sup> Ibid

<sup>28</sup> Voir la note de Coordination Sud, [Diplomatie féministe : pour une APD genre à la hauteur des enjeux](#), 2021

<sup>29</sup> p62 et 63 du rapport notamment

<sup>30</sup> HCE [La diplomatie féministe : d'un slogan mobilisateur à une véritable dynamique de changement ?](#) (Octobre 2020)

aussi parfois se limiter aux seuls objectifs quantitatifs<sup>31</sup> sans proactivité pour porter une intégration qualitative du genre et encourager une évolution des pratiques.

14. **Quels sont les moyens financiers et humains dont s'est doté et dont entend se doter le Groupe AFD pour opérationnaliser la politique genre et la diplomatie féministe de la France, en particulier concernant les nouveaux objectifs d'APD marquée genre fixés dans la LOP-DSLIM ?**

- **L'AFD, une « agence féministe » ?**

La France ne fait aucune référence dans son rapport de son principal opérateur mettant en œuvre l'APD française. Les politiques et projets de l'AFD ont pourtant un rôle clé pour contribuer à éliminer les discriminations envers les filles, adolescentes et femmes dans le monde. L'AFD dispose de son propre [cadre d'intervention transversal sur le genre](#) (CIT), qui décline la Stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes du MEAE. Néanmoins le CIT genre 2014-2017, n'a, à notre connaissance, pas été renouvelé, alors qu'une nouvelle version aurait dû décliner la stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2022. A ce jour, seul un plan d'action interne régit les activités Genre de l'AFD, non transmis aux OSC françaises, malgré nos demandes récurrentes. Cela dénote un manque de transparence, d'autant plus problématique que l'AFD se qualifie désormais « d'agence féministe ».

15. **Comment les OSC seront-elles associées à l'élaboration du nouveau CIT genre de l'AFD (2023-2027)?**

### **III. Enjeux insuffisamment pris en compte par la France dans son rapport**

#### **A. Droits des filles et des adolescentes**

Les filles et les adolescentes sont les grandes absentes du rapport de la France. Certes, 15 occurrences portent spécifiquement sur les enjeux des filles dans le rapport, mais celles-ci ont toutes trait aux politiques internes et aucune mention n'est faite des adolescentes. Pourtant, en raison de leur sexe et de leur âge, elles sont doublement discriminées en France et dans le monde dans l'accès à leurs droits.

La France est cependant active sur cette question. Elle s'est saisie des enjeux liés à l'éducation des filles, en témoigne le renouvellement en 2021 de la contribution française au PME pour la période 2022-2024 à hauteur de 333 millions d'euros, dont la moitié est fléchée sur l'égalité de genre<sup>32</sup>. La nouvelle LOP-DSLIM a pour priorité transversale l'égalité filles-garçons, et reconnaît que l'indispensable « poursuite d'une action résolue en faveur de la concrétisation [...] de l'égalité entre les filles et les garçons et des droits des femmes, des filles et des adolescentes dans [...] [le] monde. » Elle met l'accent sur « l'autonomie corporelle des filles, des adolescentes et des femmes » et « le libre et égal accès des femmes et des filles aux droits et à la justice et la protection contre toutes les formes de violence [...] ». La France y prend l'engagement de « soutenir la scolarisation et l'insertion professionnelle des jeunes filles ». Elle « reconnaît les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes comme des actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale [...], et favorise leur participation effective à l'élaboration, à la

---

<sup>31</sup> p25 du rapport d'évaluation CIT

<sup>32</sup> <https://twitter.com/francediplo/status/1410975963933024261>

mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques publiques les concernant». Coordination SUD salue l'ensemble de ces engagements.

**16. Que compte mettre en œuvre la France pour réellement faire de l'égalité filles-garçons une priorité transversale de sa politique de coopération internationale, et s'assurer que les filles, adolescentes, et femmes participent pleinement à l'élaboration, mise en œuvre et au suivi des programmes et politiques soutenues par la France dans les pays partenaires ?**

## **B. Réponse à la COVID-19**

Le rapport de la France est quasiment muet sur les réponses du gouvernement à la pandémie de COVID-19. Les deux mentions parcellaires ne traitent que de politiques intérieures.

La COVID19 a révélé et exacerbé les inégalités fondées sur le genre, comme en attestent de nombreux rapports onusiens et de la société civile, tels que le rapport de Plan International [Halting lives: the impact of COVID19 on girls](#). Surreprésentées dans les métiers du « care », assumant très majoritairement les charges domestiques, les femmes et les filles ont aussi été surexposées aux violences sexuelles et sexistes, qualifiées par le Secrétaire Général des Nations-Unies de « pandémie de l'ombre<sup>33</sup> ». Les difficultés d'accès aux services de soin en dehors de la réponse à la covid-19 ont entravé l'accès aux DSSR, surtout pour les adolescentes. Les filles et adolescentes ont été particulièrement touchées par les fermetures temporaires des écoles dans plus de 185 États<sup>34</sup>, impactant la continuité pédagogique et l'accès à des services et informations essentiels. Les risques d'abandon scolaire, d'exploitation, de grossesses précoces et de mariages forcés précoces se sont aussi accrus.

Les ONG de coordination SUD ont adressé leurs recommandations aux pouvoirs publics pour que l'APD française contribue davantage à endiguer les conséquences sanitaires et socio-économiques néfastes pour les filles et femmes tout en soutenant les réponses à la crise portées par les organisations féministes et de jeunesse et en intégrant la dimension du genre dans la réponse d'urgence et les plans de relance à plus long terme.

**17. Quelles ont été les mesures prises par la France pour lutter contre les conséquences socio-économiques de la COVID 19 pour les filles, adolescentes et femmes dans ses pays partenaires?**

---

<sup>33</sup> <https://www.un.org/press/en/2021/sgsm20989.doc.htm>

<sup>34</sup> [Les filles seront plus durement touchées par les fermetures d'écoles dues au COVID-19](#), UNESCO et Plan International, 2020

## Conclusion

La France réalise un réel effort pour promouvoir une diplomatie féministe, qu'elle doit poursuivre et intensifier pour atteindre le niveau d'exigence attendu. La diplomatie féministe de la France doit s'appliquer systématiquement dans toutes les politiques publiques, y compris dans la politique étrangère.

Les OSC de Coordination SUD souhaitent attirer l'attention du Comité CEDEF sur des questions prioritaires, synthétisant les 19 questions présentes dans ce rapport :

1. **Quelle définition la France donne t-elle de sa “diplomatie féministe” et quel bilan en dresse t-elle en fin de quinquénat ?**
2. **Quels sont les moyens financiers, humains et techniques du MEAE et du Groupe AFD pour porter systématiquement et opérationnaliser la diplomatie féministe de la France? Les financements alloués au FSOF seront-ils pérennisés?**
3. **Quel est le degré d'atteinte des objectifs que la France s'est fixé pour 2022 en matière de genre dans sa stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, sa stratégie humanitaire et sa stratégie sur les DSSR et que compte t-elle mettre en oeuvre pour atteindre les nouveaux objectifs, notamment en matière d'APD marquée genre, fixés pour 2025 dans la LOP-DSLIM et autres stratégies et pour que ses opérateurs les déclinent dans leurs propres cadres stratégiques ?**
4. **Quelles mesures spécifiques la France compte- t-elle prendre pour faire de l'égalité filles-garçons une priorité transversale de sa politique de coopération internationale et pour que les filles, les adolescentes, femmes et jeunes femmes participent pleinement à la mise en œuvre des programmes et politiques dans les pays partenaires de la coopération internationale française?**
5. **Comment la France compte t-elle renforcer son plaidoyer pour les DSSR, pour faire de l'IVG un droit inaliénable, intégré dans la Charte européenne des droits fondamentaux et dans les conventions internationales pertinentes, et traduire financièrement cet engagement en intensifiant son soutien aux organisations et associations féministes qui défendent et rendent l'accès effectif à l'IVG et aux soins post-avortement?**